



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV491 - 14 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

20165-0015 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise handicap "CHRISTIAN DIOR COUTURE"

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

201614-0004 - Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré "Immobilière 3F"

Préfecture de Paris

201614-0001 - Arrêté préfectoral portant désignation des personnalités appelées à siéger dans le 3ème collège des comités de gestion des caisses des écoles des arrondissements de Paris

Préfecture de police

201613-0005 - Arrêté n° 16-00002 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

201614-0002 - arrêté n° DTPP 2016-28 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - entreprise ARKA (POLOGNE)

2015358-0014 - arrêté n° 15-0118-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "DRIVE PARIS 1"

2015352-0197 - arrêté n° 20151099 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) : Paris 01

2015352-0198 - arrêté n° 20101100 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) : Paris 02

2015352-0199 - arrêté n° 20101102 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) : Paris 03

2015352-0200 - arrêté n° 20101105 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) : Paris 04

2015352-0201 - arrêté n° 20101108 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) : Paris 05

SNCF Mobilités

2015356-0102 - décision de déclassement concernant des volumes situés sur le lot M10, quartier Masséna-Chevaleret de la ZAC Paris Rive Gauche sur la commune de Paris (75013) annulant et remplaçant la même décision enregistrée sous le numéro 2015356-0031 et publiée au Recueil départemental normal : N° NV431 du 23 DÉCEMBRE 2015



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 20165-0015

Signé le mardi 05 janvier 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise handicap "CHRISTIAN DIOR
COUTURE"

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté

portant agrément de l'accord d'entreprise
« CHRISTIAN DIOR COUTURE »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 02 novembre 2015 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 21 octobre 2015 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

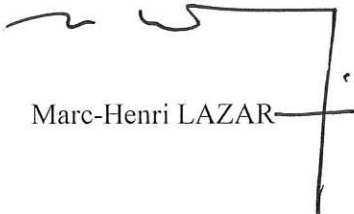
CHRISTIAN DIOR COUTURE
30, avenue Montaigne
75 008PARIS

et déposé le 24 décembre 2015, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 05 janvier 2016.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,



Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201614-0004

Signé le jeudi 14 janvier 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - unité territoriale de Paris

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à
loyer modéré "Immobilière 3F"



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société
anonyme d'habitations à loyer modéré « Immobilière 3F »

Arrêté n°2016

Vu le code du commerce, notamment son article L.225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 18 (composition et modification du capital social) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 1928 portant agrément, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, de la société anonyme d'habitation à loyer modéré « Le foyer du fonctionnaire et de la famille » pour l'exercice de son activité sur le territoire de la région d'Île-de-France ;

Vu l'accord du 25 novembre 1976 donné par le ministère de l'équipement à la société anonyme d'HLM « Le foyer du fonctionnaire et de la famille » d'étendre son activité à l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 1989 autorisant le changement de dénomination de la société anonyme d'HLM « Le foyer du fonctionnaire et de la famille » pour devenir « Immobilière 3F » ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 29 juin 2015 de la société anonyme d'HLM « Immobilière 3F » statuant sur une augmentation de capital ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du lundi 19 octobre 2015 de la société anonyme d'HLM « IMMOBILIÈRE 3F » statuant sur une augmentation de capital ;

Vu la décision du directeur général d'Immobilière 3F portant constatation de la réalisation d'une augmentation de capital de 14 758 257,60 € en date du 26 novembre 2015 ; le capital est ainsi porté de 178 821 053,60 € à 193 579 311,20 € ;

Vu les statuts modifiés à l'article 7 « composition et modification du capital social », point 7.2 « Capital social », et à l'article 23 « participation aux assemblées et répartition des voix » de la société « Immobilière 3F » du 26 novembre 2015 ;

Vu le certificat de dépôt de fonds établi lors de l'augmentation de capital le 26 novembre 2015 par la Caisse d'Épargne Île-de-France à hauteur de 14 758 257,60 € ;

Vu la liste des actionnaires I3F au 26 novembre 2015 ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

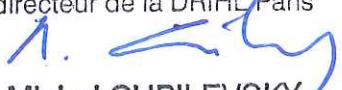
Article 1er : Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de la société anonyme d'HLM « Immobilière 3F » par un apport en numéraire d'un montant de 14 758 257,60 euros. Le capital social de la société anonyme d'HLM « Immobilière 3F » est, en conséquence, porté de 178 821 053,60 euros à 193 579 311,20 euros, par l'émission au pair de 970 938 actions nouvelles de 15,20 euros chacune, entièrement libérées.

Article 2 : Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 14 JAN. 2016

Par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Ile-de-France
directeur de la DRIHL Paris


Michel CHPILEVSKY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201614-0001

Signé le jeudi 14 janvier 2016

Préfecture de Paris

Arrêté préfectoral portant désignation des personnalités appelées à siéger dans le
3ème collège des comités de gestion des caisses des écoles des arrondissements de
Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral portant désignation des personnalités appelées à siéger dans le 3^{ème}
collège des comités de gestion des caisses des écoles des arrondissements de Paris**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le livre II du code de l'éducation, notamment son article R.212-27 ;
- VU** la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative, de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013014-0007 du 14 janvier 2013 modifié portant désignation des personnalités appelées à siéger au sein du 3^{ème} collège de chacun des vingt comités de gestion des caisses des écoles de Paris pour une période de trois années ;
- SUR** la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les personnalités dont les noms suivent sont désignées pour siéger au sein du troisième collège des comités de gestion des caisses des écoles de Paris :

/...

arrondissement	Nom et prénom
1 ^{er}	Mme BOERLEN Monique
2 ^{ème}	M. CLIFFORD Nicolas
3 ^{ème}	Mme LEGAL Geneviève
4 ^{ème}	M. URWICZ Alexandre
5 ^{ème}	M. MACHET André
6 ^{ème}	Mme BERBINAU Catherine
7 ^{ème}	Mme HEYER Michèle
8 ^{ème}	Mme FISCHER Josiane
9 ^{ème}	Mme JABLON Laure
10 ^{ème}	Mme CHEVY Françoise
11 ^{ème}	Mme HIPPI Laetitia, M. MEYER Jérôme, Mme PRESSE Nicole
12 ^{ème}	Mme MACQUART Christiane, M. WITTENBERG Jacques, Mme LEBLANC Monique
13 ^{ème}	Mme BAYOUT Martine, M. CAHN Christian, Mme SOULA Marie-Louise
14 ^{ème}	M. ROUSSEAU Paul, M. TRINTZIUS François, M. PEREZ Emile
15 ^{ème}	Mme de VILLERS Huguette, Mme HUNAULT Christine, M. MASSON Philippe, M. TISSERAND Jacques
16 ^{ème}	Mme JUNOT Marie-Thérèse, Mme PREVOST Marie, M. LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE Dominique, Mme TERRASSIER Nicole
17 ^{ème}	Mme BOUYER Marie-Lys, Mme de PONTBRIAND Edith, Mme KELMAN Beryl, Mme SAJOT Martine
18 ^{ème}	Mme CELARIE Michèle, Mme GODARD Catherine, Mme METAYER Maryvonne
19 ^{ème}	M. SERS Alain, Mme ETIVANT Françoise, Mme GOURHANT Annie
20 ^{ème}	M. WOLF Romain, M. TRIGO Marc

ARTICLE 2 : Le mandat des personnalités désignées ci-dessus est confié pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France, et les maires des arrondissements de Paris, présidents des comités de gestion des caisses des écoles, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2016

**Par délégation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France**


Sophie BROCAS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201613-0005

Signé le mercredi 13 janvier 2016

Préfecture de police

Arrêté n° 16-00002 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aéroport d'Orly



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

Arrêté n° 16-00002

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-00001 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy – Charles-de-Gaulle, Le Bourget et Orly :

1.- au titre de représentant du préfet de police, président de la commission

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Charles KUBIE Chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales	M^{me} Martine ROUZIERE-LISTMAN Adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales en charge des affaires médicales

2.- au titre de représentant du contrôleur budgétaire

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Hélène DEVERRE Directrice générale des finances publiques des Yvelines	M^{me} Florence MONY chef du service de la paye de la DDFiP des Yvelines

3.- au titre de représentants des directions et services d'emploi

3.1.- Direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne (D.D.S.P.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Fabrice BLUM Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne	M^{me} Bernadette PERON Adjointe au chef du SGO

3.2.- Direction départementale de la sécurité publique des Yvelines (D.D.S.P.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Carine SALES Membre du SGO	M^{me} Fatiha NECHAT Adjointe au chef du SGO

3.3.- Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne (D.D.S.P.91)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Nadine LE CALONNEC Directrice départemental adjointe	M^{me} Laetitia CORSIN Chef du SGO

3.4.- Direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise (D.D.S.P.95)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Maryse VINCENT Chef du SGO	M. Alain LOUIS-JOSEPH Adjoint au chef du SGO

3.5.- Direction de la police aux frontières de Roissy et du Bourget (D.P.A.F.CDG)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Patrice BONHAUME Directeur de la police aux frontières	M. Philippe HAMILLE Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

3.6.- Direction de la police aux frontières d'Orly (D.P.A.F.ORY)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Delphine FAUCHEUX Chef de la division des moyens	M. Mathieu JOBERTON Adjoint au chef de la division des moyens

3.7.- Direction départementale de la police aux frontières de Seine-et-Marne (D.D.P.A.F.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Pierre BORDEREAU Directeur départemental de la police aux frontières	M^{me} Catherine COULON Directrice départementale adjointe de la police aux frontières

3.8.- Direction départementale de la police aux frontières des Yvelines (D.D.P.A.F.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Eric CARTON Directeur départemental PAF 78	M. Matthieu RESTOUT Directeur départemental adjoint PAF 78

3.9.- Direction départementale de la police aux frontières de l'Essonne (D.D.P.A.F.91)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Philippe MUSSEAU Directeur départemental de la PAF 91	M. André ARCHANGE Directeur départemental adjoint de la PAF 91

3.10.- Direction départementale de la police aux frontières du Val-d'Oise (D.D.P.A.F.95)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Fabrice GASNIER Directeur départemental PAF 95	M. William LERICHE Directeur départemental adjoint PAF 95

3.11.- Direction régionale de la police judiciaire de Versailles (D.R.P.J.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Philippe ALBAREL Directeur régional adjoint de la police Judiciaire de Versailles	M^{me} Flore PINEAU Adjointe au chef de la division administrative de la police judiciaire

3.12.- Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Ile-de-France (D.Z.C.R.S.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Olivier LARVOR Chef du bureau des personnels et de la formation	M. Christophe CHARTIER Chef de la section des personnels

3.13.- Centre de déminage (D.G.S.C.G.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Etienne BERTHELIN Chef du centre de déminage	M. Marc VIELMON Adjoint au chef du centre de déminage

3.14.- Délégation au recrutement et à la formation Paris – Ile-de-France (D.R.F.PIDF)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Roseline PAGNY-LECLERC Déléguée au recrutement et à la formation de Paris Ile-de-France	M^{me} Nathalie MAFFRAND Déléguée adjoint au recrutement et à la formation de Paris Ile-de-France

3.15.- Ecole nationale supérieure de la police – Site de Cannes-Ecluse (E.N.S.P.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. KECHICHIAN Marc Adjoint au DSFR - Chef du département des formations professionnelles des officiers de police – Chef du site de Cannes-Ecluse	M. MAYEN Eric Adjoint au chef du département et au chef du site de Cannes-Ecluse

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

1.- pour le corps de conception et de direction de la police nationale

1.1.- grade de commissaire divisionnaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christian GOYHENEIX SCPN (UNSA-FASMI)	M. Henri DUMINY SCPN (UNSA-FASMI)
M. Frédéric ELOIR SCPN (UNSA-FASMI)	M. Thierry MATHE SCPN (UNSA-FASMI)

1.2.- grade de commissaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Laurence GAYRAUD-MORCHAIN SICP (CFE-CGC)	M. Aymeric SAUDUBRAY SICP (CFE-CGC)
M. Christophe CORDIER SCPN (UNSA-FASMI)	M^{me} Stéphanie TRUCHASSOU SCPN (UNSA-FASMI)

2.- pour le corps de commandement de la police nationale

2.1.- grade de commandant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Robin PUICHAFRAY SCSI	M. Olivier LESAGE SCSI
M^{me} Maryvonne SILVESTRE Synergie officiers	M. Franck DELARUE Synergie officiers

2.2.- grade de capitaine de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Jacqueline CAZORLA-BONNARD SCSI	M. Julian GOMEZ SCSI
M. Philippe WIVINCOVA Synergie officiers	M^{me} Carole GENU Synergie officiers

2.3.- grade de lieutenant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Louis DENIEL SCSI	M^{me} Agnès NAUDIN SCSI
M. Sébastien ROUXEL Synergie officiers	M^{me} Ariane LAPACHERIE Synergie officiers

3.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

3.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Franck LALOUE Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Thierry MAZE Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Christian TOUSSAINT DU WAST Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M^{me} Laure PENALVEZ Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

3.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Peggy GOSSELIN Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Christophe GONZALEZ Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Jean-Yann WILLIAM Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Jean-Philippe GAYMAY Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Arnaud HUBERT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Loïc VOURDON Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Frédéric BERAUD Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M^{me} Astrid KEKENBOSCH Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Fouad BELHAJ Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Grégory GIFFARD Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Theddy GONTHIER Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Florian LANGLET Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

4.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale affecté dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

4.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Yves KOUBI UNSA Police	M. Jean-Paul IMBERT UNSA Police
M. Paul DIACRE UNSA Police	M. Olivier FRUIT UNSA Police

4.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Fabian CORRION Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Farid GHANI Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M. Olivier METEREAU Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Frédéric PELAZZI Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

4.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jérôme GEORGET Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Patrick CASTELAIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M. François-Xavier MONTMOULINEX Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Richard GARCIA Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

4.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe BOUCHE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Mehdi SERVETTA Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M^{me} Claire DAMANT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Nicolas DERCOURT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

Article 3

L'arrêté n° 15-00028 du 31 août 2015 fixant la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aéroport d'Orly est abrogé.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont modifiées comme suit pour le 18 février 2016 :

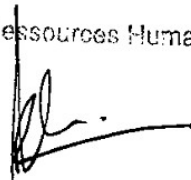
« - 3.7. direction départementale de la police aux frontières de Seine-et-Marne, M. Pierre BORDEREAU, directeur départemental de la police aux frontières est remplacé par M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise. »

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le **13 JAN. 2016**

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201614-0002

Signé le jeudi 14 janvier 2016

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2016-28 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire - entreprise ARKA (POLOGNE)



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Pôle Hygiène et environnement
Section Opérations mortuaires

DTPP 2016 - 28

Paris, le **14 JAN. 2016**

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 13 novembre 2013 portant habilitation n° 13-75-378 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « ARKA » située Piekarska 15 - 36100 KOLBUSZOWA (POLOGNE) ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-378 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « ARKA », modifié le 6 novembre 2015 ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Grzegorz ROMANIUK, gérant de la société citée ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise : **ARKA**
Piekarska 15 - 36100 KOLBUSZOWA
POLOGNE

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro RZ 1026M,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-378**

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Chrysoula DREGE



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015358-0014

Signé le jeudi 24 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 15-0118-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "DRIVE PARIS 1"



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 24 DEC. 2015

ARRETE N° 15-0118-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que Monsieur Steeve PEINAL a déposé le 4 septembre 2015 une demande en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **DRIVE PARIS 1** », situé 2 - 4, avenue de la Porte Didot à Paris 14^{ème} ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

...//...

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 2 – 4, Avenue de la Porte Didot à Paris 14^{ème}, sous la dénomination « **DRIVE PARIS 1** » est accordée à Monsieur Steeve PEINAL, gérant en nom propre, pour une durée de cinq ans sous le N°E.15.075.0037.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B - AAC ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **25m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **13** y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

...//...

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 5^{ème} Bureau

Stéphane SINAGOGA - J 5



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0197

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 20151099 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour
Paris (PVPP) : Paris 01



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101099 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 1^{er} arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 56 caméras visionnant la voie publique du 1^{er} arrondissement, 75001 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 1^{er} arrondissement 75001 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes.
- Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques
- Prévention des actes de terrorisme
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics
- Régulation du trafic routier
- Prévention du trafic de stupéfiants
- Constatation des infractions aux règles de la circulation

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

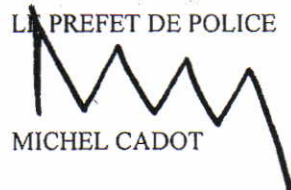
- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE


MICHEL CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20151099 VSR 75

Localisation des 56 caméras autorisées et implantées dans le 1^{er} arrondissement

Numéro	Implantation géographique
01049	Rue des Halles / rue de la Ferronnerie
01051	Rue Saint Denis / rue de Rivoli
01053	Place Joachim du Bellay sur support de la 77747
01055	Rue Montmartre / rue de Turbigo
01056	Rue Montorgueil / rue de Turbigo
01058	Jardin des Halles / Colonne Médicis
01059	Jardin des Halles / Bas de la colonne Médicis
01060	Jardin des Halles / Berger / Prouvaires
01065	Jardin des Halles / 132 Rambuteau
01066	Jardin des Halles / St Eustache – Rambuteau
01067	Jardin des Halles / prairie ouest
01068	Jardin des Halles / prairie est
01069	Jardin des Halles / nord-ouest canopée
01071	Canopée sud-ouest
01073	Rambuteau / Point du Jour
10439	Angle rue Berger, rue Pierre Lescot
10642	Angle rue de Rivoli, rue des Bourdonnais
11011	Porte Berger
11498	Angle rue Rambuteau, boulevard de Sébastopol
16739	Place Vendôme
16819	Angle rue des Pyramides, avenue de l'Opéra
16887	Angle quai de la Mégisserie, Pont Neuf
21868	Place Palais Royal
23987	Angle rue de la Paix, rue Danielle Casanova
29222	Angle place Joachim du Bellay, rue St Denis, rue des Innocents
30950	Place du Châtelet
34698	Angle rue Pierre Lescot, rue de Turbigo
35346	Angle rue Colonel Driant, rue Valois
35388	Angle place André Malraux, avenue Opéra
42234	Angle place Joachim du Bellay, rue Berger, rue Pierre Lescot
43353	Place du Palais-Royal
44373	Angle rue de Rivoli, rue de l'Echelle
44805	Angle rue de Rivoli, rue du 29 Juillet
46685	Angle avenue du Général Lemonnier, rue de Rivoli
50256	Angle rue de Viarmes, rue Adolphe Julien
51066	Angle place de la Concorde, rue de Rivoli

Numéro	Implantation géographique
56340	Terrasse Lautréamont
57222	Angle rue Saint Honoré, place Vendôme
58791	Angle place Joachim du Bellay, rue des Innocents
58913	Place René Cassin
60777	Place Maurice Barrès - Angle rue Cambon, rue Saint Honoré
67140	Angle rue de Rivoli, rue de Marengo
67865	Angle rue Coquillière, rue du Louvre
70744	Place Maurice Quentin
70776	Place René Cassin
74254	Angle rue du Cygne, rue Saint Denis
76156	Angle allée André Breton, allée Saint John Perse
77747	Angle place Joachim du Bellay, rue Berger, rue Saint Denis
79769	Angle rue Croix des Petits Champs, rue Vrillière
79777	Place du Carrousel
79901	Angle rue de Rivoli, rue de Castiglione
81411	Angle place du Châtelet, avenue Victoria
82064	Angle rue de la Reynie, boulevard de Sébastopol
82655	Angle rue Pierre Lescot, rue de la Cossonnerie
83097	Angle rue du Jour, rue Rambuteau
99000	Angle Quai François Mitterrand, Pont du Carrousel



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0198

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 20101100 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour
Paris (PVPP) : Paris 02



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101100 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 2ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 27 caméras visionnant la voie publique du 2ème arrondissement, 75002 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 2^{ème} arrondissement 75002 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constataction des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le 18 DEC. 2015

LE PREFET DE POLICE

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101100 VSR 75

Localisation des 27 caméras autorisées et implantées dans le 2ème arrondissement

Numéro	Implantation géographique
02033	Rue de la Lune / rue Notre-Dame de Bonne Nouvelle
12927	Angle rue du Saint Denis, rue Greneta
15493	Angle boulevard des Capucines, rue de Sèze, rue Cambon
15991	Angle rue Saint Denis, rue Sainte Apolline
17326	Angle rue d'Antin, avenue de l'Opéra
18870	Angle rue Réaumur, rue Saint Denis
20941	Angle place de la Bourse, rue Vivienne, rue Feydeau
22579	Angle rue Réaumur, boulevard de Sébastopol
23076	Angle place de la Bourse, rue Notre-Dame des Victoires, rue Réaumur
24047	Angle place de la Bourse, rue Notre-Dame des Victoires
26709	Angle rue de Gramont, boulevard des Italiens
29697	Angle rue Drouot, boulevard Haussmann
31706	Angle place de la Bourse, rue du Quatre Septembre
40753	Angle rue Daunou, rue de la Paix
62793	Angle rue Monsigny, rue du Quatre Septembre rue de Choiseul
67171	19, boulevard Poissonnière
70766	Angle boulevard des Italiens, rue de la Michodière
72618	Angle boulevard Poissonnière, rue Poissonnière
72782	Angle rue des Petits Champs (pair), rue Sainte Anne (impair)
72870	Angle rue Radziwill, rue des Petits Champs
78022	Angle rue Réaumur, rue des Petits Carreaux
88097	Angle boulevard Poissonnière, rue Montmartre
89465	Angle rue Danielle Casanova, avenue de l'Opéra
89516	Angle Passage des Princes, boulevard des Italiens
91229	Angle boulevard Saint Denis, boulevard de Sébastopol
93299	Angle rue du Louvre, rue Montmartre
96475	Angle rue Vivienne, boulevard Montmartre



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0199

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 20101102 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour
Paris (PVPP) : Paris 03



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101102 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 3ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 27 caméras visionnant la voie publique du 3ème arrondissement, 75003 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 3^{ème} arrondissement 75003 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constatation des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

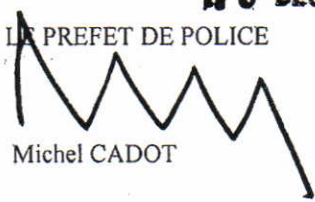
- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE


Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n°20101102 VSR 75

Localisation des 27 caméras autorisées et implantées dans le 3ème arrondissement

Numéro	Implantation géographique
03033	Rue de Montgolfier / rue Borda
03036	Rue du Temple / rue Michel le Comte
03040	Rue Vieille du Temple / rue de la Perle
14591	Angle rue Papin, rue Saint Martin
18247	Angle rue des Francs Bourgeois, rue de Turenne
23535	Angle rue du Temple, rue Rambuteau
27377	Angle rue de Turbigo, rue des Fontaines du Temple
27643	Angle place de la République, Bd du Temple
29963	Boulevard Beaumarchais, face à la rue Saint Sébastien
36697	Angle rue Réaumur, rue de Turbigo
40244	Angle boulevard de Sébastopol, rue de Turbigo
45415	Angle boulevard des Filles du Calvaire, rue des Filles du Calvaire
54318	Angle rue Perrée, rue Eugène Spuller
55744	9, place de la République
56119	Angle rue de Picardie, rue de Franche Comté
57802	20, rue Notre-Dame de Nazareth
64258	Angle rue Vaucanson, angle rue du Vertbois
71418	Angle rue Réaumur, rue Saint Martin
74979	Angle boulevard Saint Denis, boulevard de Strasbourg
76984	Angle rue de Réaumur, rue de Bretagne
77904	Angle rue de Bretagne, rue de Turenne
79973	Angle boulevard Beaumarchais, rue du Pas-de-la-Mule
84550	Angle place de la République, rue du Temple
84809	Angle rue des Archives, rue Rambuteau
84854	Angle rue de Turbigo, rue du Temple
86717	Angle boulevard Beaumarchais, rue des Arquebusiers
92031	Angle rue du Vertbois, rue de Turbigo



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0200

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 20101105 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour
Paris (PVPP) : Paris 04



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101105 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 4ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 49 caméras visionnant la voie publique du 4ème arrondissement, 75004 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 4^{ème} arrondissement 75004 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- **Sécurité des personnes**
- **Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques**
- **Prévention des actes de terrorisme**
- **Prévention des atteintes aux biens**
- **Protection des bâtiments publics**
- **Régulation du trafic routier**
- **Prévention du trafic de stupéfiants**
- **Constatation des infractions aux règles de la circulation**

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

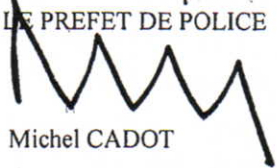
- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **18 DEC. 2015**

LE PREFET DE POLICE


Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101105 VSR 75

Localisation des 49 caméras autorisées et implantées dans le 4ème arrondissement

Numéro	Implantation géographique
04051	Rue des Blancs-Manteaux / rue Vieille du Temple
04058	Rue de Sully / boulevard Henri IV
04059	Bd Bourdon / rue Bassompierre
11218	Angle rue Rambuteau, rue Beaubourg
15518	Angle rue de Rivoli, rue St Martin
15674	Angle place du Parvis Notre Dame, Pont au Double
17774	Angle rue Brisemiche, rue du Cloître Saint Merri
19726	Angle rue Saint Antoine, rue de Sévigné
24684	Angle place Baudoyer, rue François Miron
25230	Angle quai Henri IV, Pont de Sully
27843	Angle quai d'Orléans, rue Jean du Bellay
29297	Angle place de l'Hôtel de Ville, avenue Victoria
29770	Angle quai de Gesvres, rue Saint Martin
31606	Angle rue de la Coutellerie, avenue Victoria
35777	Angle rue de Rivoli, rue Pont Louis Philippe
37825	Place Georges Pompidou, 141, rue Saint Martin
38824	Angle rue du Cloître Notre Dame, quai de l'Archevêché
39504	Angle boulevard Henri IV, rue Castex
42301	Angle rue Charlemagne, rue des Jardins St Paul
42910	Angle Pont Louis Philippe, quai de l'Hôtel de Ville
43699	Place du Marché Sainte Catherine
45070	3, rue de Lobau
47437	Angle rue de la Verrerie, rue du Renard
48238	Angle quai de l'Archevêché, pont de l'Archevêché
51128	Angle rue Ferdinand Duval, rue des Rosiers
51827	Cité / Notre-Dame
56633	Angle rue Pavée, rue du Roi de Sicile
59063	Angle quai de l'Hôtel de Ville, Pont d'Arcole
60044	Angle rue Nonnains d'Hyères, rue Charlemagne
65260	Angle place de la Bastille, boulevard Beaumarchais
65370	Toit de l'Hôtel de Ville
66378	Angle rue des Rosiers, rue Vieille du Temple
66461	Angle quai des Célestins, Pont Marie
67079	Angle rue de Rivoli, boulevard de Sébastopol
67266	Angle rue d'Arcole, place du Parvis Notre-Dame
68710	Angle Bd du Palais, quai des Orfèvres

Numéro	Implantation géographique
71698	Angle place Georges Pompidou, rue Saint Martin, rue Aubry le Boucher
74952	14, place des Vosges
79965	Angle boulevard Bourdon, boulevard Morland
82723	Place Louis Lépine abords de la Cité
83818	18, boulevard Morland
84795	Angle rue de Lobau, rue de Rivoli
85333	Angle rue du Grenier sur l'Eau, rue Geoffroy l'Asnier
93031	Angle Pont Notre-Dame, quai de Corse
95558	Angle rue des Tournelles, rue du Pas-de-la-Mule
96036	Angle rue du Petit Musc, rue Saint Antoine
97572	Angle rue des Ecouffles, rue des Rosiers
29297B	Angle place de l'Hôtel de Ville, avenue Victoria
67266B	Angle rue d'Arcole, place du Parvis Notre-Dame



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015352-0201

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 20101108 VSR 75 renouvelant et modifiant le plan de vidéoprotection pour
Paris (PVPP) : Paris 05



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
SOUS-DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4^{ème} BUREAU

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la Charte d'Ethique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu l'arrêté n° 20101108 VS 75 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéosurveillance dans le 5ème arrondissement de Paris ;

Vu la demande d'autorisation formulée le 19/10/2015, par Monsieur Pascal SANJUAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, préalablement à la modification et au renouvellement d'un système de vidéoprotection composé de 49 caméras visionnant la voie publique du 5ème arrondissement, 75005 PARIS ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 21/10/2015 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection émis le 16/12/2015 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu les modalités d'information du public sur l'existence du système ;

Considérant l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le pétitionnaire remplit les conditions pour accéder au bénéfice de l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E

Article 1^{er} – L'Etat (Préfecture de Police) est autorisé à procéder à la modification et au renouvellement, dans les conditions ci-dessus exposées, de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans le 5^{ème} arrondissement 75005 Paris pour une durée de cinq ans.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du respect de la préconisation suivante :

- Les opérations de vidéoprotection sont réalisées, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, de façon à interdire toute visualisation de l'intérieur de ceux-ci et, de manière spécifique, de leurs entrées.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes
- Secours à personnes : défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques
- Prévention des actes de terrorisme
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics
- Régulation du trafic routier
- Prévention du trafic de stupéfiants
- Constatation des infractions aux règles de la circulation

Il comporte l'enregistrement continu d'images dont le **délai de conservation** est fixé à 30 jours.

Article 3 – Les personnes visionnant les images ainsi que celles chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par le présent arrêté sont individuellement désignées par le Préfet de Police responsable du système. Elles bénéficient à ce titre d'un accès sécurisé et sont tenues à une obligation de discrétion.

Article 4 – Le Préfet de Police doit en particulier :

- * procéder à l'**information du public** sur le dispositif mis en place,
- * mettre en œuvre, le cas échéant, un **droit d'accès** aux enregistrements,
- * s'assurer de la **tenue d'un registre** faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celles de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Article 5 – Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection – notamment l'augmentation du nombre de caméras – fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte.

Article 6 – Le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le 18 DEC. 2015

LE PREFET DE POLICE

Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n° 20101108 VSR 75

Localisation des 49 caméras autorisées et implantées dans le 5ème arrondissement

Numéro	Implantation géographique
05051	Rue du Fouarre / rue Lagrange
05054	Rue Poliveau / rue Geoffroy Saint Hilaire
05057	Rue Claude Bernard / rue Vauquelin
05058	Rue Pierre Nicole / rue du Val de Grâce
12312	Angle rue Blainville, place de la Contrescarpe
13146	Angle rue de Jussieu, rue des Fossés Saint Bernard
15242	Place Maubert
20669	Angle boulevard Saint Germain, quai de la Tournelle
23250	Angle rue d'Ulm, rue d'Erasmus
26800	Angle rue Bernardin, rue Monge
33168	Angle Cardinal Lemoine, rue Monge
35784	Angle rue des Ecoles, rue Monge
38623	Angle boulevard Saint Michel, place de la Sorbonne
39271	Angle boulevard Saint Michel, rue Soufflot
43043	Angle rue de la Harpe, rue de la Huchette
45866	Place Saint Médard, rue Mouffetard
48902	Square Tino Rossi
50044	Angle rue Mouffetard, rue de l'Epée de bois
50581	Angle rue Linné, rue des Boulangers
50850	Angle rue Saint Jacques, rue des Ecoles
51005	Angle quai Saint Bernard, rue Cuvier
53322	Angle boulevard Saint Germain, rue Saint Jacques
53494	Angle rue Clovis, rue Descartes
53679	Angle boulevard Saint Michel, place Louis Marin
53982	Angle rue du Cardinal Lemoine, rue des Ecoles
54992	Angle pont de Sully, quai Tournelle
58021	Square Tino Rossi, quai Saint Bernard
61991	Angle boulevard Saint Michel, boulevard Saint Germain
62140	Angle rue Chantier, rue des Fossés Saint Bernard
62185	Angle rue Saint Jacques, rue Gay Lussac
63441	81, boulevard de Port-Royal
65348	Angle quai de Montebello, rue du Petit Pont
65680	Angle place du Panthéon, rue d'Ulm, rue Clotaire
67726	Angle place du Puits de L'Ermite, rue de Quatrefages
69567	Angle place Saint Michel, pont Saint Michel
73849	Angle rue Saint Julien le Pauvre, rue Galande

Numéro	Implantation géographique
76722	Angle rue Monge, rue Larrey
78605	Angle rue Jussieu, rue Cuvier
79793	Angle rue Saint Victor, rue de Pontoise
80737	Place de l'Abbé Basset, rue de la Montagne Sainte Geneviève
85724	Angle rue des Ecoles, square Paul Painlevé
89248	Angle rue Victor Cousin, rue Cujas
92343	Angle rue des Bernardins, quai de la Tournelle
93342	8, rue de Santeuil
96546	Angle rue Monge, rue Censier
98521	Angle rue Daubenton, rue Geoffroy Saint Hilaire
99977	Angle rue Saint Jacques, rue Cujas
62140B	Angle rue Chantier, rue des Fossés Saint Bernard
67726B	Angle place du Puits de L'Ermite, rue de Quatrefages



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015356-0102

Signé le mardi 22 décembre 2015

SNCF Mobilités

décision de déclassement concernant des volumes situés sur le lot M10, quartier Masséna-Chevaleret de la ZAC Paris Rive Gauche sur la commune de Paris (75013) annulant et remplaçant la même décision enregistrée sous le numéro 2015356-0031 et publiée au Recueil départemental normal : N° NV431 du 23 DÉCEMBRE 2015



DECISION DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC PORTANT MODIFICATION

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « SNCF » en « SNCF Mobilités » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet,

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu l'autorisation du Ministre des Transports en date du 18 Décembre 2015,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision de déclassement du 10 Aout 2012, qui comportait des erreurs matérielles sur les altimétries et les surfaces

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

- DECIDE -

ARTICLE 1

Les dispositions de la décision du 10 Aout 2012 relatives au lot M10a partiel et voie EZ/13 demeurent inchangées à l'exception de la numérotation définitive des parcelles, des surfaces et des allimétries

En ce qui concerne le déclassement des volumes correspondants au lot M10 p , voie nouvelle EZ13, il y a lieu de lire :

Les volumes 5 et 7 de sursol dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts ATGT, tels que définis dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan n° G13 40042 Indice A du 30 septembre 2015 en bleu sur le plan de situation, joint à la présente décision, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Volume	Nature du bien	Localisation du Bien		Références Cadastres		Superficie	Volumes sans limitation à partir des côtes variables*
		Commune	Situation	Section	N°		
5	Volume en sursol	Paris	Lot M10p	CD	91	496	Variable de 39,94 à 40,29(a) Variable de 41,22 à 41,44(b)
7	Volume en sursol	Paris	Voie nouvelle EZ/13	CD	82	57	à partir des côtes 40,45(a) variable de 40,62 à 40,72(d) variable de 42,55 à 42,63(e)

- (a) Altitude sur l'arase inférieure des poutres principales
- (b) Altitude sur l'arase inférieure de la dalle générale
- (c)
- (d) Altitude sur l'arase inférieure de la dalle basse
- (e) Altitude sur l'arase inférieure de la dalle haute

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Ministre des Transports,

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris,

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Mobilités,

Fait à Paris le ,

22.12.2015

Matthias Emmerich
Directeur Général Délégué
Performance et Sécurité

